

**EXTERNE**

**SF 17 U 406 – ASA 17/7454/2017**

**AU 253/17**

**Toulouse, le 17 novembre 2017**

**CHINE : UNE FEMME ET SON ENFANT RISQUENT UN RETOUR FORCÉ**

Lee Su-jung (nom utilisé en Chine), 24 ans, et son fils, 4 ans, sont actuellement détenus à Shenyang, en Chine, avec 8 autres Nord-Coréens. En cas de retour forcé, ils risquent de subir des persécutions ou d'autres graves violations des droits humains, comme une détention arbitraire, des actes de torture ou d'autres mauvais traitements, voire une exécution.

Lee Su-jung est arrivée en Chine avec son fils le 17 octobre depuis Hoeryeong, une ville située à proximité de la frontière nord-est de la Corée du Nord. Ils ont été rejoints par 8 autres Nord-Coréens à leur arrivée. Ce groupe de 10 personnes, dont sept femmes ou filles, s'est rendu avec un intermédiaire jusqu'à la ville de Shenyang. En Chine, Lee Su-jung est restée en contact par téléphone mobile avec Lee Tae-won, son mari, qui se trouve en Corée du Sud.

Tôt dans la soirée du 4 novembre, Lee Tae-won parlait à sa femme au téléphone lorsque la conversation a été interrompue ; il a alors entendu ce qu'il a pensé être l'arrestation de Lee Su-jung et de leur enfant par la police. Lee Tae-won, qui a quitté la Corée du Nord en 2015 et vit maintenant avec sa mère et son frère en Corée du Sud, n'a pas réussi à contacter son épouse depuis lors. Grâce à d'autres intermédiaires, il a obtenu confirmation, le 12 novembre, que sa femme et son fils se trouvaient dans le centre de détention de Santaizi, à Shenyang.

Selon Lee Tae-won, sa femme présente une insuffisance cardiaque et reçoit régulièrement des soins médicaux pour une maladie associée. Leur fils souffre d'asthme et a souvent des problèmes pulmonaires par temps froid. Ils risquent de ne recevoir aucun traitement médical adapté en détention.

À l'heure actuelle, bien que la Chine soit partie à la Convention des Nations unies relative au statut des réfugiés, elle n'autorise pas l'agence des Nations unies pour les réfugiés, le HCR, à entrer en contact avec les Nord-Coréens qui fuient leur pays. Les autorités chinoises considèrent que les Nord-Coréens qui entrent en Chine sans autorisation préalable ne sont pas des réfugiés, mais des migrants économiques en situation irrégulière, et les renvoient généralement en Corée du Nord en cas d'arrestation. Les Nord-Coréens rapatriés contre leur gré sont souvent victimes d'emprisonnements arbitraires, de travail forcé ou de torture ou d'autres mauvais traitements, voire exécutés.

**ACTION RECOMMANDÉE : lettre international / email / fax :**

- demandez instamment aux autorités d'empêcher tout retour forcé en Corée du Nord, y compris celui de Lee Su-jung et son fils ;
- engagez-les à octroyer le statut de réfugié aux Nord-Coréens qui y ont droit, à les laisser entrer immédiatement en contact avec le HCR ou à leur permettre de se rendre en Corée du Sud ou dans d'autres pays pour y demander l'asile ;
- priez-les de veiller à ce que Lee Su-jung, son fils et les huit autres Nord-Coréens du groupe soient protégés contre la torture et les autres mauvais traitements en détention, et à ce qu'ils puissent sans délai consulter un avocat de leur choix et bénéficier de tous les soins médicaux qui leur seraient nécessaires.

**MERCI D'ENVOYER VOS APPELS IMMEDIATEMENT.**

**SI VOUS RECEVIEZ CETTE ACTION URGENTE AVEC RETARD, NE PLUS INTERVENIR APRES LE 27 DÉCEMBRE 2017.**

**Président**

Xi Jinping

The State Council General Office

2 Fuyoujie

Xichengqu, Beijing 100017, Chine

**Fax :** +86 10 6238 1025

**Courriel :** gov@govonline.cn

Formule d'appel : Monsieur le Président,

**Directeur du poste de police de Santaizi**

Santaizi Police Station

8 Baihuashan Lu

Huanggu Qu, Shenyang Shi

Liaoning Shen 110034, Chine

**Tél.** : (+86) 24 8659 4955

Formule d'appel : Monsieur,

**Copies à :****Bureau du HCR en Chine - China Office, UNHCR**

1-2-1, Tayuan Diplomatic Office Building,

14 Liangmahe Nan Lu,

Beijing Shi 100600, Chine

**Tél** : (+86) 10 6532 6806**Fax** : (+86) 10 6532 1647**Courriel** : chibe@unhcr.org

<b>Ambassade de la Rép. populaire de Chine</b> 11 avenue George V - 75008 Paris <b>Tél</b> : 01 49 52 19 50 - <b>Fax</b> : 01 47 20 24 22 <b>Courriel</b> : <a href="mailto:chinaemb_fr@mfa.gov.cn">chinaemb_fr@mfa.gov.cn</a> <a href="http://www.amb-chine.fr">http : //www.amb-chine.fr</a>	<b>Tarifs postaux pour la Chine :</b>  Lettre internationale (20 g) : 1,30 €
--	--

**COMPLÉMENT D'INFORMATION**

En février 2014, la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée [ONU] a publié un rapport intitulé Report of the detailed findings of the Commission of Inquiry on human rights in the Democratic People's Republic of Korea. Ce rapport présente des informations sur les violations des droits humains systématiques, généralisées et graves commises dans ce pays. Des Nord-Coréens, individuellement ou en famille, ont fui la Corée du Nord pour échapper à des persécutions motivées par des considérations politiques ou religieuses. Pour beaucoup d'autres, traverser clandestinement la frontière entre la Corée du Nord et la Chine est la seule solution pour trouver de la nourriture et du travail.

En Corée du Nord, les contrôles à la frontière seraient devenus plus stricts ces dernières années, depuis l'arrivée au pouvoir de Kim Jong-un, en décembre 2011. Le gouvernement nord-coréen a condamné les personnes qui passent la frontière sans autorisation préalable, les menaçant de sanctions sévères. Le renforcement des mesures de sécurité a entraîné une baisse du nombre de ces passages en Chine depuis 2012, sans les faire cesser.

Les autorités chinoises ne considèrent pas les Nord-Coréens qui franchissent la frontière sans autorisation préalable comme des demandeurs d'asile, mais comme des migrants économiques en situation irrégulière. En cas d'arrestation, ces personnes font l'objet de retours forcés en Corée du Nord. Selon Human Rights Watch, la Chine a arrêté au moins 41 réfugiés nord-coréens depuis juillet 2017, et en a renvoyé de force au moins 37 sur les 92 qui, d'après ses estimations, ont été arrêtés depuis juillet 2016.

Le principe de non-refoulement – codifié dans la Convention relative au statut des réfugiés [ONU], à laquelle la Chine est partie, et dans d'autres instruments internationaux relatifs aux droits humains ayant un caractère contraignant pour la Chine – interdit de transférer une personne vers un endroit où elle courrait un risque réel de graves violations de ses droits fondamentaux ou de graves atteintes à ces droits. Ce principe fait aussi partie du droit international coutumier, qui lie tous les États, que ceux-ci aient ou non ratifié les traités concernés. Amnesty International estime que tous les Nord-Coréens qui fuient leur pays peuvent prétendre au statut de réfugié, compte tenu du risque de graves violations des droits humains auquel le simple fait d'avoir quitté le territoire les expose en cas de renvoi dans ce pays.